





RELEVE DE LA DECISION N° 2021 06 06

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes Lors de sa réunion du 8 juillet 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

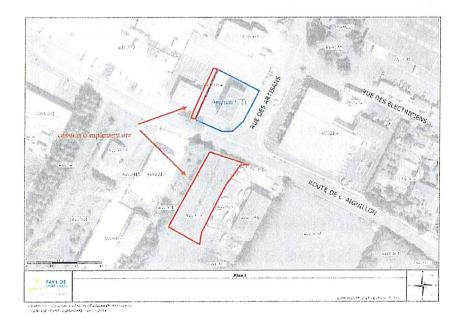
Présents: François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD. Absents: Isabelle TESSIER, Michel REMAUD.

Parc d'activités « de la Bégaudière » à Saint Gilles Croix de Vie : vente de l'ancien centre technique municipal – cession foncière complémentaire

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 18 mars dernier a validé la cession à Monsieur LANGLAIS (SC COCA) ou à tout autre personne morale qui viendrait s'y substituer, le bâtiment de l'ancien Centre Technique Intercommunal, si 18 rue des Artisans (parcelle AT 275) à Saint Gilles Croix de Vie, au prix de 195 000 €.

Pour rappel, la destination du futur du bâtiment après travaux est une salle de concert et un bar restaurant. Les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » avaient émis un avis favorable en soulignant le bénéfice d'un tel projet tout en attirant l'attention sur les enjeux liés au stationnement.

A l'issue de la décision du Bureau, plusieurs échanges ont eu lieu avec les porteurs de projets en lien avec les services de la ville de Saint Gilles Croix de Vie, afin d'apprécier la pertinence ou la nécessité de céder du foncier complémentaire dont le principe avait été préalablement admis. En définitive au vu du projet qui s'est précisé (stade dépôt de permis de construire) il convient de céder du terrain supplémentaire qui, pour partie jouxte le projet et pour l'autre, est situé à proximité immédiate.



85806 Saint-Gilles-Croix-de-Vie Cedex

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le 15 JUIL. 2021 ID: 085-200023778-20210713-DCB2021_06_06-DE

Pour la partie qui jouxte le projet, il s'agit d'une bande de terrain à prendre sur le terrain d'assiette du bâtiment de la Mission Locale permettant de rationaliser la réponse aux contraintes de sécurité du futur projet (issues de secours). Cette bande devra toutefois être grevée d'une servitude de vue au bénéfice de la commune.

Pour la partie qui est située à proximité immédiate, il s'agit d'un terrain qui a vocation à accueillir les stationnements nécessaires à l'opération, permettant ainsi d'optimiser le projet. Ce terrain sera toutefois grevé d'une servitude de passage provisoire au bénéfice de la Communauté de Communes pour accéder à l'arrière.

Sollicité le Service du Domaine a estimé pour le terrain qui jouxte le projet de la manière suivante : parcelle AT 276p provenant d'une plus grande parcelle pour environ 100 m² à usage de passage pour le propriétaire de la parcelle AT 275, emprise foncière grevée d'une servitude, la valeur vénale de cette emprise foncière peut être estimée à 1 400 €HT.

Pour le terrain situé à proximité du projet : terrain AW 407p d'une surface de 1 200 m² à céder au propriétaire du bien cadastré AT 275 pour réaliser un parking avec création d'une servitude de passage provisoire pour accéder au surplus du terrain restant appartenir à la Communauté de Communes, cette servitude n'ayant plus lieu d'être dès lors que la commune sera propriétaire de la parcelle AW 65, la valeur vénale de cette emprise foncière est estimée à 17 000 € HT.

Compte tenu des caractéristiques du foncier complémentaire cédé, il est proposé de céder la bande qui jouxte le projet sur la base de l'avis des Domaines, mais de valoriser le foncier à proximité immédiate à hauteur de 30 € HT/ m² soit 36 000 € correspondant aux références habituelles tout en tenant compte de la contrainte de la servitude. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, la cession interviendra au profit de la société Coca et la société Green Point.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,

Vu les avis du Domaine en date du 12 mai 2021,

Vu l'accord, transmis par mail le 29 juin 2021, de Monsieur LANGLAIS et de Monsieur DAVY sur les termes de la proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de céder à la société Coca (Monsieur LANGLAIS) et la société Green Point (Monsieur DAVY), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, la parcelle AT 64p, d'une superficie d'environ 100 m², grevée d'une servitude de vue au prix de 1 400 €HT et la parcelle AW 407p, d'une superficie d'environ 1 200 m² au prix de 36 000 € HT, grevée d'une servitude de passage provisoire ;

Article 2 : de mettre à charge de l'acquéreur les frais de géomètre liés à cette cession ;

<u>Article 3</u> : de lier cette cession à celle autorisée par le Bureau Communautaire du 18 mars 2021 pour la même affaire ;

<u>Article 4</u> : de modifier la décision du Bureau Communautaire du 18 mars 20211, en tant que cession intervenant au bénéfice des Sociétés Coca et Green Point ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le 15 JUIL. 2021

ID: 085-200023778-20210713-DCB2021_06_06-DE

<u>Article 5</u> : d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 JUIL. 2021

- de l'affichage le : 15 JUIL. 2021

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 1 5 JUIL, 2021 Givrand, le 13 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.